

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR2024_03A

Dossier suivi par :
Isabelle DAVID – tél. 02 97 54 81 31
isabelle.david@morbihan.fr

**ARRETE
PORTANT NOMINATION
D'UN REGISSEUR, D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT ET DE MANDATAIRES
A LA REGIE DE RECETTES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU, l'arrêté en date du 17 août 1983 instituant une régie de recettes auprès de la direction des archives départementales,

VU, en date du 27 janvier 1999 et du 10 décembre 2002, les arrêtés portant modification de l'arrêté du 17 août 1983 instituant une régie de recettes auprès de la direction des archives départementales,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du conseil départemental du 22 janvier 2021 autorisant le président à fixer individuellement, dans la limite du plafond réglementaire, le régime indemnitaire des agents de la collectivité comportant l'indemnité forfaitaire de sujétion spéciale mensuelle et le complément indemnitaire annuel »,

VU, en date du 7 juin 2024, la demande de la cheffe du service des archives départementales,

VU, l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable (SGC) de Vannes, en date du 10 juin 2024,

ARRETE

Article 1^{er} -

Monsieur Jean-Luc BEGOT cesse ses fonctions de régisseur de la régie de recettes instituée auprès des archives départementales.

Mesdames Christine JANNOT, Bénédicte PIVETEAU, Laure-Anaïs CROIZIER, Patricia GRAVIER et Monsieur Florent LENEGRÉ cessent leurs fonctions de mandataires.

Article 2 -

Monsieur Paul LOTTI est nommé régisseur de la régie de recettes instituée auprès des archives départementales. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Paul LOTTI sera remplacé par Alexis RICORDEL, nommé mandataire suppléant.

Article 3 -

Mesdames Danielle CHARD-HUTCHINSON, Alexandra DUTHEIL, Christine IZA, EVENOT, Marie PRIGENT, Michèle RUZ-LE-BADEZET, Maud SALLANSONNET, Annabelle MONTECOT, Marielle DUFLOS, Catherine DUBE-MUNTANER, Marie THOUVENOT, Mélanie MICHELI, , Armelle LE REI, Caroline GRONDIN, Marion HUMBERT, Marie GERAUD, Amandine LE VANNIER et Messieurs Arnaud GUGUIN, Carlos CHEDAS, David BOULE et Thomas LECORGUILLE et Rémi PAURION sont nommés mandataires de la régie de recettes instituée auprès de la direction des archives départementales pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Publié en ligne le 14/06/2024

Article 4 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 5 -

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 6 -

Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7 -

Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer, les dispositions de l'arrêté instituant la régie de recettes auprès de la direction des archives départementales et de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 8 -

Le président du conseil départemental et le responsable du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 13 juin 2024.

LE REGISSEUR

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Paul LOTTI

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services,*



Antoine LAFARGUE

LE MANDATAIRE SUPPLEANT

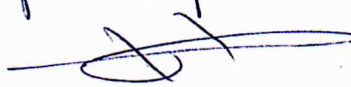
(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation


Alexis RICORDEL

SIGNATURE DES MANDATAIRES
(Précédée de la formule manuscrite)
"Vu pour acceptation"

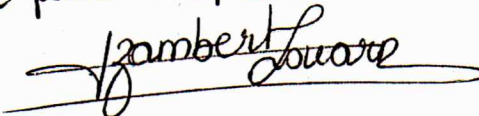
Danielle CHARD-HUTCHINSON

Vu pour acceptation


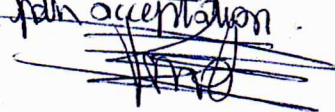
Alexandra DUTHEIL

Vu pour acceptation

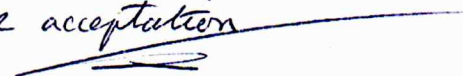

Christine IZAMBERT-LOUARN

Vu pour acceptation


Véronique EVENOT

Vu pour acceptation


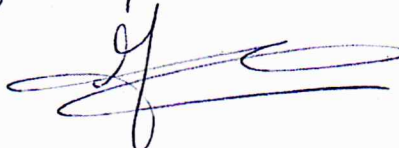
Marie PRIGENT

Vu pour acceptation


Carlos CHEDAS

Vu pour acceptation


Michèle RUZ-LE-BADEZET

Vu pour acceptation


Maud SALLANSONNET

Vu pour acceptation


Annabelle MONTECOT

Vu pour acceptation

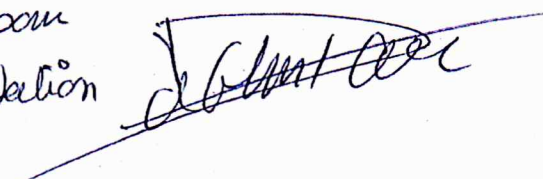


Marielle DUFLOS

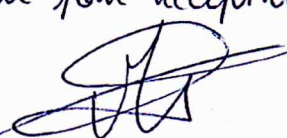


Vu pour acceptation

Catherine DUBE-MUNTANER

Vu pour acceptation


Marie THOUVENOT

Vu pour acceptation


Mélanie MICHELI

Vu pour acceptation



Armelle LE RET



Vu pour acceptation

Caroline GRONDIN

"Vu pour acceptation"



Arnaud GUGUIN

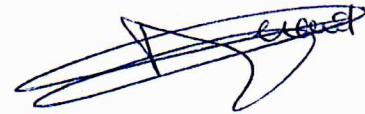

Vu pour acceptation

Marion HUMBERT

Vu pour acceptation

Marie GERAUD

Vu pour acceptation



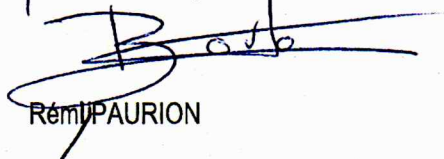
Thomas LECORGUILLE

Vu pour acceptation



David BOULE

Vu pour acceptation



Remy PAURION

Vu pour acceptation



Amandine LE VANNIER

Vu pour acceptation

